

## COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 130

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 20 à 24.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE (a quitté la salle pour l'examen et le vote des dossiers n° 20 à 24); Jean-Baptiste GASTINNE; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 18h05 – examen du dossier n°20); Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Yann ADREIT (départ 18h35 – examen du dossier n°45); Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT; Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSET; Patrick BUCOURT (départ 20h15 – examen du dossier n°53); Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Louisa COUPPEY; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE (a quitté la salle pour l'examen et le vote des dossiers n° 53 à 58); Laëtitia DE SAINT NICOLAS; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Lionel DEHON; Fabienne DELAFOSSE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Wasil ECHCHENNA; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT (à partir de 17h19 – examen du dossier n°12); Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUNIN; Denis GREVERIE; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE (à partir de 17h19 – examen du dossier n°12); Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE (départ 19h30 – examen du dossier n°49); Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE; Laurent LANGELIER (à partir de 17h15 – examen du dossier n°7); David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ (départ 19h40 – examen du dossier n°49 et a donné pouvoir à Sophie HERVE); Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Raphaël LESUEUR; Laurent LOGIOU (départ 19h00 – examen du dossier n°49 et a donné pouvoir à Pierre BOUYSET); Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Dominique PREVOST; Michel PRUD'HOMME; Karine RAMAIN; Aurélie REBEILLEAU; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Membres titulaires, Philippe DURECU; Olivier LEMAIRE, Membres suppléants.

Etaient absents :

Avelyne CHIROL; Hervé LEPILEUR.

Etais excusée et non représentée :

Nadège COURCHE.

Pouvoirs :

Thérèse BARIL a donné pouvoir à Philippe DURECU; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Annie CHICOT a donné pouvoir à Gérald MANIABLE; Jacques DELLERIE a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Laurence BESANCENOT; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Christian DUVAL a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE; Clotilde EUDIER a donné pouvoir à Olivier COMBE; Marine FLEURY a donné pouvoir à Danièle VASCHALDE; Marie-Catherine GRZELCZYK a donné pouvoir à Olivier LEMAIRE; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Anthony GUEROUT; Antoine LOISEL a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Bruno LOZANO a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Madjid NASSAH; Etienne PLANCHON a donné pouvoir à Raphaël LESUEUR; Pierre SIRONNEAU a donné pouvoir à Patrick TEISSERE.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20250110

URBANISME - DOCUMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROJET -  
ARRET - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION.-

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

**VU** les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

**VU** la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

**VU** la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

**VU** la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**VU** les stands d'information dédiés au PLUi qui se sont tenus à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022, au marché de Gonnehville-la-Mallet le 29 mars 2023 et au marché de Montivilliers le 6 avril 2023 ;

**VU** les deux temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » au château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 et au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 ;

**VU** les trois balades paysagères organisées sur le territoire en phase de diagnostic et de PADD le 3 décembre 2022, le 15 avril 2023 et le 10 mai 2023 ;

**VU** les deux réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 7 février 2024 à l'Hôtel de ville du Havre concernant les orientations du PADD et la co-construction des éléments du futur règlement du PLUi et le 4 février 2025 au sein de la salle polyvalente de Rolleville concernant le règlement du PLUi ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

**VU** les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

**VU** le bilan de la concertation ;

**VU** l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT :**

- que le Conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation préalable et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs du territoires pour enrichir le projet de manière continue ;
- que la concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par la Communauté urbaine ;
- que ce bilan de la concertation, annexé à la présente délibération permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ; il met fin à la concertation et sera joint par la suite au dossier d'enquête publique ;
- que le projet de PLUi a été co-construit et partagé avec les 54 communes tout au long de la procédure d'élaboration avec notamment la mise en place d'une conférence PLUi conformément aux modalités de collaboration définies entre la Communauté urbaine et ses communes membres ;
- que le projet d'élaboration du PLUi répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;
- que le travail d'élaboration du PLUi a été partagé avec les services de l'Etat, les autres personnes publiques associées ou consultées, ainsi que différents partenaires ou acteurs du territoire ;
- que le Conseil communautaire du 6 juillet 2023 a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que chaque conseil municipal ;
- que selon les articles L.153-14 et L.153-16 du Code de l'urbanisme le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire puis soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

- que le dossier d'arrêt du PLUi, son évaluation environnementale et le bilan de la concertation sont constitués ;
- que le projet d'élaboration du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;

**Son Bureau, réuni le 20 mars 2025, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- de clore la concertation préalable.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'annexé à la présente délibération.
- de transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives aux 54 communes membres, aux personnes publiques et organismes listés par le Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale de l'Etat concernant le volet environnemental du rapport de présentation.
- de préciser que le projet de PLUi, arrêté par le Conseil communautaire, sera soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement. A l'issue de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une Conférence des Maires des communes.
- d'autoriser M. le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des 54 communes membres.
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délibération constituant un acte préparatoire à la délibération qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (CE, 25 février 1998, n° 150708), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Par 111 voix « pour », 10 voix « contre » et 4 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le 08 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Prefecture le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025



Jean-Louis MAURICE, V.  
Président